- R G C C M B

PV n°3

Site Web : www.corpocentremonsborinage.be

Réunion de l'ASBL Comité Directeur du 20 octobre 2026

Présents *: MME STORDEUR D. - MM VINCK D. - GEEROMS F. - BUSIEAUX M. - BERNAR V. et DEGEY Ph*

.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS



A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 ***Rapport arbitre occasionnel Arens K. Match ASF Quévy - FC Milan du 07-03-26*** ***19h00***

Demande de comparution du joueur **LEKRATY Zine-Eddine** (ASF Quévy, 15-02-97) absent non excusé lors des réunions précédentes du CD (le19-03-26 ainsi que le 24-09-26)

Le joueur étant de nouveau absent le 24-09, celui-ci étant suspendu depuis le 19-03 (date de sa première convocation), le CD décide que sa suspension est prolongée jusqu'à sa nouvelle demande, c'est-à-direce jour le 20/10.(art. VII.8 de la RBFA)

Après avoir entendu le joueur, le CD décide que sa **suspension est levée en séance**. Toutefois le joueur est en sursis jusque fin de saison 2026-2027 et sera suspendu si de tels faits se reproduisent.

Frais de comparution à charge de l'ASF Quévy : 5 €

A 2 ***Rapport arbitre Delbart M. Match Turati Baudour - Corpos Haut-Pays du 02-05***
Insultes et grossièretés envers l'arbitre ***19h30***

Joueur BERLEMONT Nicolas (20-09-02, Corpo Haut-Pays)

Après avoir entendu le joueur, le CD décide que le joueur **BERLEMONT Nicolas** est suspendu deux matchs.

Amende de 13 € (suspension 8€ + comparution 5 €) au club de Corpo Haut-Pays
Assortie d'une amende de 25 € pour attitude inconvenante envers le corps arbitral

A 3 ***Audition du comité de Dream Team*** ***20h00***

Président : Stalport Ludovic (24-07-82)
Secrétaire : Lefrancq Ludovic (15-09-87)

Trésorière : Coster Jennifer (09-06-89) absente justifiée.

Après avoir entendu le secrétaire et le président du club, la discussion s'est avérée constructive.

Frais de comparution : 10 € (2 x 5) au club de Dream Team.

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 07/11/26

Transactions :

Le comité de transaction est composé de D. VINCK, D. STORDEUR et M. BUSIEAUX.

A 4 Rapport arbitre occasionnel Daniels M., match Dynamo - Quévy du 03-10-26
Exclusion joueur HAMMOUCHE Islam (06-09-99, ASF Quévy) à la 50ème min.

Le comité de transaction décide que le joueur est suspendu **un match**
Amende au club de ASF Quévy : 5 €

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 07/11/26

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

26-09 : **ASF Quévy** **LEKRATY** Amine

Amende de 5€ au club de Quévy

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue l

néant

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
17-10 : **FC Milan** - AC Milanello

Amende de 10 € au club de FC Milan

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) :
03-10 : Dynamo - **EVH** (délégué manquant)
03-10 : FC Dream Team - **La Montoise** (délégué manquant)

Amende de 10 € aux clubs concernés

B 8 Calendrier

Championnat

ASF Quévy - Corpos St Ghislain est avancé au 31/10 au lieu du 07/11 (même heure)

C. DIVERS

Rappels

Art IX.3 du règlement

Les arbitres sont désignés par la Commission Provinciale des Arbitres.

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, il sera procédé conformément à l'article VI 11 du règlement de la R.B.F.A..

S'il n'y a pas d'arbitre officiel parmi les spectateurs, c'est l'équipe visiteuse qui a la priorité pour arbitrer la rencontre. Si elle se désiste, c'est le club visité qui doit désigner l'arbitre parmi ses membres ou un spectateur. Tout arbitre occasionnel doit être âgé de 18 ans minimum.

Lorsque les joueurs visités se trouvent seuls au terrain, en l'absence du délégué, le joueur qui remplace le délégué au terrain est tenu d'exercer concurremment les fonctions d'arbitre à moins qu'un membre du club adverse, usant du droit de priorité ne désire diriger la partie.

Lorsque l'arbitre officiellement désigné arrive, c'est lui qui, lors d'un arrêt de jeu, reprend la direction de la partie.

Un arbitre occasionnel n'a pas le droit de réclamer des frais d'arbitrage sauf s'il s'agit d'un arbitre pratiquant.

L'arbitre occasionnel a les mêmes pouvoirs qu'un arbitre officiel.

L'arbitre occasionnel qui doit se présenter devant le CD recevra une indemnité forfaitaire de 10 €

En cas d'incidents, il doit rédiger un rapport des faits ou de l'exclusion et l'adresser au secrétariat du RGCCMB.
Un arbitre officiel non désigné (occasionnel) remplaçant un collègue absent, ne peut réclamer que l'indemnité la plus basse (26 €) quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient.

Un arbitre désigné pour un second match sur le même terrain peut percevoir une seconde fois l'indemnité à laquelle il a droit mais ne peut réclamer une deuxième fois ses frais de déplacement.

Si l’arbitre remet un match pour impraticabilité du terrain, il ne réclamera que la moitié des indemnités.

📌 Quelques rappels utiles pour le bon déroulement de notre championnat

Afin de faciliter le travail de chacun et d'assurer une gestion efficace de la compétition, nous vous invitons à respecter les délais et procédures suivants :

✅ Nouvelles inscriptions

Toute **nouvelle inscription de joueur ou de membre** doit être introduite via le formulaire **Jotform**. Le responsable des affiliations (**Valentin Bernar,** responsable des affiliations) transmettra ensuite la **licence provisoire** par e-mail, le **vendredi 20h00 maximum** avant l'envoi de la **carte de membre**.

✅ Modifications de calendrier

Toute **demande de modification de terrain, d'horaire ou d'organisation de rencontre** doit être communiquée au plus tard le **mardi précédant le match** à **Delphine Stordeur**, responsable du calendrier.

✅ Forfaits

En cas de **forfait**, informer **Delphine Stordeur** le **vendredi avant 11h00** afin d’en référer à la FFA.

✅ Communication des résultats

Les **résultats des rencontres** sont à communiquer par l'équipe visitée, dans l'heure suivant le match,

- par SMS au **0497/84.67.96** ;

✅ Résumés et photos

Les **résumés de match et les photos** contribuent à faire vivre notre championnat. Nous vous remercions de les transmettre à **Delphine Stordeur** au plus tard le **lundi à 18h00** suivant la rencontre.

✅ Feuilles de match

Les **feuilles de match** sont à renvoyer dans les **trois jours** suivant la rencontre à **Philippe Degey**, secrétaire du Groupement.

✅ Déclarations d'accident

Toute **déclaration d'accident** doit être transmise à **Philippe Degey** dans la semaine qui suit la rencontre concernée.

⚽ **Arbitrage des rencontres**

À la suite de plusieurs demandes de clubs et afin de faire face au manque d'arbitres désignés par la FFA, le Groupement a mis en place un **système d'arbitrage complémentaire**.

Ce dispositif permet à des **arbitres officiels volontaires** de choisir librement les rencontres qu'ils souhaitent arbitrer. Cela leur offre davantage de souplesse dans l'organisation de leurs déplacements et permet, de notre côté, d'augmenter le nombre de matchs bénéficiant de la présence d'un arbitre officiel.

Bien entendu, toute **désignation effectuée par la FFA reste prioritaire**.

Cette initiative débute de manière encourageante et son succès dépend également de l'accueil réservé aux arbitres. Nous remercions donc les équipes de leur réserver le meilleur accueil et de leur témoigner le respect indispensable au bon déroulement des rencontres.

✅ **Information des équipes**

Les équipes concernées par la présence d'un **arbitre officiel** en seront informées le **jeudi** via le calendrier électronique et non plus sur le site.

✅ **En l'absence d'arbitre désigné**

Lorsqu'aucun arbitre n'est désigné, ni par la **FFA** ni par le **Groupement**, le principe de l'**arbitre occasionnel** reste naturellement d'application.

Merci à toutes les équipes pour leur collaboration et leur implication, essentielles au bon fonctionnement et à la convivialité de notre championnat. 😊

Prochaine réunion du Comité Directeur :

le mardi 17 novembre 2026 à 19h

Café Coq wallon, Place Mansart, 7 à La Louvière